



Règlement sur les cotisations, redevances, taxes et indemnités

Valable à partir du 14 mars 2010, les paragraphes marqués en conséquence à partir du 1.1.2011

A Compétence Assemblée des délégués (AD)

1. Cotisations
Cotisations par société
2. Redevances
Redevances finances d'inscription pour meetings autorisés
3. Sanctions et frais de procédure

B Compétence Comité central (CC)

4. Cotisations
 - 4.1. [Swiss Athletics Member](#)
 - 4.2. Licences
 - 4.3. Licences journalières
 - 4.4. Goldmember
5. Redevances
Redevances finances d'inscription pour Championnats suisses hors piste
6. Taxes
 - 6.1. Taxes d'autorisation pour compétitions
 - Championnats
 - Meetings internationaux (meetings A)
 - Meetings B
 - Meetings C
 - Suppléments
 - Courses hors piste
 - 6.2. Déroulement des meetings
 - Aperçu des taxes du déroulement des compétitions
 - Finances d'inscription
 - Finances de garantie
 - Finances de garantie CSI
 - 6.3. Taxes sur la publicité
 - 6.4. Prestations de services du secrétariat Swiss Athletics
 - Frais de traitement de dossier
 - Adresses des sociétés Swiss Athletics
 - Listes des licences
 - 6.5. Courses hors piste
 - Publication dans le Guide des courses Swiss Athletics
7. Indemnisations des frais
Délégués techniques, membres du jury d'appel, starters, commissaires de marche, mesuriers de parcours

En principe tous les frais mentionnés dans le document suivant s'entendent TVA incluse, mais éventuels frais d'expédition (port, emballage) en sus.

A Compétence Assemblée des délégués (AD)

Selon Art. 15 et Art. 28 des statuts, la fixation des cotisations et redevances suivantes sont de la compétence de l'Assemblée des délégués.

1. Cotisations

Cotisations par société

CHF	
100	Taxe d'inscription unique par société (fixée par le CC)
150	Cotisation administrative par société
9	Cotisation annuelle par tête par membre déclaré

La facture est établie une fois par année après l'Assemblée des délégués.

2. Redevances

Redevances des finances d'inscription pour les meetings autorisés

Les organisateurs de meetings autorisés par Swiss Athletics, Championnats suisses sur piste inclus, transfèrent à Swiss Athletics des redevances des finances d'inscription par start et discipline pour les catégories suivantes selon la liste officielle:

CHF	Catégorie	Organisateur
1	U14 et plus jeunes *	Membre Swiss Athletics
2	U16	Membre Swiss Athletics
4	U 18, U20, U23, seniors	Membre Swiss Athletics
11	Toutes les catégories	Non-membre Swiss Athletics

* pas pour les projets jeunesse Swiss Athletics (Migros Sprint, athletic cup gaz naturel, MILLE GRUYERE)

Les infractions aux redevances des finances d'inscription sont punies selon Art. 51 des statuts (voir ci-dessous).

3. Sanctions et frais de procédure

Conformément à l'article 51 resp. 52 des statuts:

Sanction

Pour les cas légers, amendes d'ordre de CHF 50 à CHF 1'000

Pour les cas lourds, amendes d'ordre de CHF 1'001 à CHF 10'000

Frais de procédure

Les frais de procédure sont reportés équitablement sur les prévenus dans la mesure où des sanctions ont dû être prononcées, en partie ou intégralement resp. sur les parties en litige, selon l'issue de la procédure.

En cas de conflit, l'instance compétente peut demander à la partie plaignante un acompte sur les frais jusqu'à max. CHF 3'000, avant d'entrer en matière.

Tout le reste est fixé dans le règlement de juridiction approuvé par l'AD, selon Art. 28 des statuts, selon Art. 48 des statuts.

B Compétence Comité central (CC)

Conformément à l'Art. 15 et à l'Art. 16 des statuts ainsi que conformément aux réglementations du RO, le Comité central fixe les cotisations, taxes et indemnités suivantes.

4. Cotisations

4.1 Licences

Les cotisations uniformes des licences sont valables pour toute la Suisse:

CHF	Catégorie	Part remboursée aux ACA
100	Seniors, U20	CHF 10
75	U18, U16	CHF 7.50
20	U14, U12, U10 et plus jeunes	CHF 2

Les licences peuvent être commandées, payées et immédiatement imprimées en ligne. Des frais de gestion de CHF 5.- sont perçus par licence pour les licences commandées au secrétariat Swiss Athletics. Les parts des licences des marcheurs/euses vont également aux Associations cantonales.

4.1 Affiliation, licences

Affiliation	Licence	Catégorie	Remboursements aux ACA
CHF	CHF		
60	45	Plus de 20, U20	10% de tous Taxes de l'affiliation, Licences
60	20	U18, U16	
Aucune	20	U14, U12, U10 et plus jeunes (Kids membres de société)	
Aucune	20	U14, U12, U10 et plus jeunes (Kids membres sans société)	

La nouvelle répartition affiliation/licence entre en vigueur le 1.1.2011.

Affiliation

- Donne droit à l'abonnement du magazine swiss athletics
- Donne droit à entrer gratuitement à toute manifestation organisée par Swiss Athletics ou par une société ou un organisateur de Swiss Athletics (excepté Weltklasse Zürich, Athletissima et Spitzenleichtathletik Luzern).
- Est valable comme licence pour les Championnats suisses hors stade.
- Autres prestations et rabais selon publication dans le magazine swiss athletics.
- Être membre ou affilié à une société Swiss Athletics est une condition pour acheter une licence, à part en ce qui concerne les licences kids-athletics

Licences

- Les licences peuvent être commandées, payées et imprimées immédiatement en ligne. Une taxe de traitement de CHF 5 par licence est perçue pour l'achat de licences au secrétariat Swiss Athletics.
- Le remboursement des licences des marcheurs/euses va également aux associations cantonales.

4.2 Licences journalières

Conformément à l'Art. 1.4 du RO 2006, les athlètes qui ne sont pas en possession d'une licence, ne peuvent participer aux manifestations C que contre une cotisation supplémentaire (licence journalière). Cette redevance est réglée comme suit:

CHF	Quoi	Part en faveur de l'organisateur
25	Licence journalière meetings sur piste	CHF 12.50
10	Licence journalière route, montagne, cross	CHF 5

Cette licence journalière est valable pour l'ensemble du meeting resp. de la manifestation, avec un nombre de starts illimité. Un start le même week-end à une autre manifestation nécessite une nouvelle licence journalière. Ces cotisations doivent être comptabilisées avec Swiss Athletics avec les redevances des finances d'inscription.

Aux Championnats suisses de cross, semi-marathon, marathon, 10km sur route, course de montagne et ultra, les athlètes sont licenciés en payant la redevance de CHF 10.

4.3 Goldmember

Memberclub de Swiss Athletics pour soutenir le sport élite en Suisse.

CHF	Cotisation annuelle	Démission
1'000	Personne individuelle, minimum	Lettre de démission ou courriel
1'500	Entreprise, minimum	Lettre de démission ou courriel

Le CC peut décider des formes de cotisations différentes, par ex. prestations en valeur d'argent.

5. Redevances

Redevances des finances d'inscription pour les Championnats hors piste

Les organisateurs de Championnats suisses hors piste transfèrent à Swiss Athletics des redevances de finances d'inscription par start selon la liste de résultats officielle pour les catégories suivantes:

CHF	Catégorie	Organisateur
1	U14 et plus jeunes	Membre Swiss Athletics
2	U16	Membre Swiss Athletics
4	U 18, U20, U23, seniors	Membre Swiss Athletics
11	Toutes les catégories	Non-membre Swiss Athletics

Dans des cas fondés (par ex. quand les Championnats suisses sont intégrés à des courses sur route existantes), le CC peut fixer des redevances différentes.

Les infractions aux redevances des finances d'inscription sont punies selon Art. 51 des statuts (voir ci-dessous).

6. Taxes

En ce qui concerne, les taxes on différencie entre membre Swiss Athletics et non-membre.

6.1 Taxes d'autorisation pour les compétitions

Pour tous les meetings, les taxes d'autorisation de meeting s'entendent pour l'inscription via Internet sur la plateforme spéciale d'inscription de Swiss Athletics.

Aucune taxe d'autorisation n'est perçue pour les CSI et projets jeunesse.

Championnats

CHF	Catégorie	Organisateur
0	Championnats suisses	Membre Swiss Athletics
0	Championnats régionaux	Membre Swiss Athletics
100	Championnats cantonaux	Membre Swiss Athletics
200	Championnats cantonaux	Non-membre Swiss Athletics

Meetings internationaux (meetings-A)

CHF	Catégorie	Base de facturation
1	Meetings IAAF	Par spectateur payant*
0.50	Meetings EAA	Par spectateur payant*

*Le nombre de spectateurs officiel moins 10% est déterminant.

Meetings-B

Disciplines	Membre Swiss Athletics	Non-membre Swiss Athletics
Jusqu'à 3	CHF 75	CHF 150
Dès 4	CHF 150	CHF 250

Meetings-C

Disciplines	Membre Swiss Athletics	Non-membre Swiss Athletics
Jusqu'à 3	CHF 50	CHF 150
Dès 4	CHF 100	CHF 200
seulement U14 et plus jeunes	CHF 50	CHF 150

Suppléments (Les suppléments suivants sont généralement valables pour les taxes ci-dessous)

CHF	Supplément pour l'inscription des meetings:
+50	Manuellement et non via Internet (p ex. sur formulaire papier, via E-mail etc.)
+50	En retard, donc moins de 28 jours avant le meeting

Courses hors piste (route, montagne, cross)

Taxes selon réglementation du Guide des courses Swiss Athletics

6.2 Déroulement du meeting

Aperçu des taxes du déroulement du meeting

Quoi	CHF
Publication de meetings Dans le calendrier en ligne pour les manifestations A, B, C, V	0 pour les sociétés membre
Publication des meetings dans le calendrier en ligne pour les manifestations A, B, C, V	50 pour les sociétés non-membres
Publication des compétitions par E-mail par le secrétariat Swiss Athletics à toutes les sociétés membres	60
Dépôt d'un protêt Conformément au règlement de juridiction	100
Dépôt d'un recours Conformément au règlement de juridiction	150
Taxe pour les inscriptions tardives aux Championnats suisses sur piste. La taxe doit être payée par discipline et athlète et comprend la finance d'inscription et l'éventuelle finance de garantie.	CHF 150 (part organisateur CHF 75)
Taxe pour les inscriptions tardives aux Championnats régionaux. La taxe doit être payée par discipline et athlètes et comprend la finance d'inscription et l'éventuelle finance de garantie	CHF 50 (part organisateur CHF 25)
Licence oubliée Les personnes ne pouvant pas présenter leur licence ont la possibilité d'obtenir de l'organisateur une approbation de	CHF 25 (part organisateur CHF 12.50)

start contre paiement de CHF 25.-. (selon Art. RO 12.5.2)	
Introduction manuelle des résultats L'utilisation du logiciel Athletica est obligatoire. Si on n'utilisant pas Athletica, l'introduction des résultats sur la liste des meilleurs est payante.	CHF 80 pour 100 résultats enregistrés (décathlon = 10 résultats)
Finances d'inscription et de garantie	Selon tableaux ci-dessous

Finances d'inscription (selon Art. RO 12.3)

	Valeurs de référence CHF
Épreuves simples marche	10 à 25
Courses de cross	20 à 45
Courses sur route et de montagne	libre
Concours multiples sur deux jours	30 à 50
Concours multiples sur un jour	20 à 35
Relais	30 à 45
CS Team	40 à 60
Champion en titre pour tenant du titre dans les catégories actives (start individuel/stade)	Start gratuit

Pour les Championnats suisses sur route, de montagne et de cross, la licence journalière est incluse dans la finance d'inscription. Sur présentation de la licence (ou de la Swiss Athletics Membercard), le participant se voit rembourser le montant de CHF 10.

Finances de garantie (selon Art. 12.3 RO) pour meetings sur piste:

	CHF
Par discipline (start individuel)	0 à 15
Par concours multiple	0 à 30
Par relais	0 à 30
Par Team aux CS Team	0 à 30

Finances d'inscription CSI

	Catégorie	Finance d'inscription
29.	Ligue nationale A hommes et femmes	200
30.	Ligue nationale B hommes et femmes	200
31.	Ligue nationale C hommes	200
32.	Ligues régionales Hommes et Femmes	150
33.	Ligue des juniors A, B, C	80
35.1	M 30 et hommes plus âgés	150
35.2	U18 M	60
35.3	U18 M concours multiple	60
35.4	U16 M	60
35.5	U16 M concours multiple	60
35.6	U14 M	60
35.7	U14 M concours par équipe	60
35.8	U12 M concours par équipe	60
36.1	W 30 et femmes plus âgées	150
36.2	U18 W	60
36.3	U18 W concours multiple	60
36.4	U16 W	60
36.5	U16 W concours multiple	60
36.6	U14 W	60
36.7	U14 W concours par équipe	60
36.8	U12 W concours par équipe	60
36.9	Mixed Team U12 M et U12 W	60

6.3 Taxes sur la publicité

Le règlement sur la publicité constitue la base. Les taxes sont fixées comme suit:

Chaque année, chaque société resp. athlète – dans la mesure où les logos de l'athlète sont différents de ceux de la société - doit payer une taxe périodique de CHF 100 par logo de sponsor autorisé.

Ceci est également valable pour le nom de la société, si un nom de sponsor est une partie intégrante du nom de la société. Ce n'est pas valable pour le logo du fabricant appliqué en usine.

Les taxes sont facturées une fois par année à la société resp. à l'athlète (pour les sponsors individuels).

6.4 Prestations de services du secrétariat Swiss Athletics

Est en principe valable : Swiss Athletics met beaucoup d'informations gratuitement à disposition des sociétés et des membres via Internet. Les travaux qui génèrent un travail supplémentaire sont en principe payants.

Frais de traitement de dossier comme par ex. copies, statistiques, recherches, etc.

	CHF par heure de travail
Pour les membres Swiss Athletics	80
Pour les non-membres Swiss Athletics	120

Adresses des sociétés Swiss Athletics

Les adresses des membres Swiss Athletics ne sont pas vendues à des fins commerciales. Chaque utilisation de la base des adresses Swiss Athletics doit être approuvée par le secrétaire général. Le but de l'utilisation doit être sans équivoque, Swiss Athletics doit quasiment être reconnaissable comme expéditeur. Ceci est en principe aussi valable pour les demandes téléphoniques de la base des adresses de Swiss Athletics.

Les adresses sont uniquement imprimées sur étiquettes et ne sont pas remises sous forme électronique.

	CHF
Taxe de base	20 pour membres Swiss Athletics
Taxe de base	50 pour non-membres Swiss Athletics
Taxe par adresse	0.50 pour membres Swiss Athletics
Taxe par adresse	1 pour non-membres Swiss Athletics

Les organisateurs de CS et CR reçoivent les adresses une fois gratuitement.

Listes des licences

Les sociétés peuvent consulter gratuitement par Internet les listes mises à disposition (shop des licences).

6.5 Courses hors piste

Publication dans le Guide des courses Swiss Athletics

Cat.	CHF membres Swiss Athletics	CHF non-membres Swiss Athletics
1	Inscription de base 0	Inscription de base 80
2	Inscription de base 0; 0.50 par participant dès 14 ans	Inscription de base 80; 0.50 par participant dès 14 ans
3	460 pour annonce; 0.50 par participant dès 14 ans	540 pour annonce; 0.50 par participant dès 14 ans

7. Indemnisations des frais

Les organisateurs doivent payer directement les tarifs fixés suivants aux délégués techniques, membres du jury d'appel, starters, mesureurs de parcours:

	CHF
Frais de déplacement	Billet de train 2 ^e classe
Indemnité au kilomètre (trajet le plus court)	0.40 par km
Déjeuner	10
Dîner	25
Souper	25
Hébergement	120
Indemnité par demi-jour < 5 heures	50
Indemnité par jour > 5 heures	100

Approuvé par le CC le 21 janvier 2010 et par l'AD du 13 mars 2010. Entrée en vigueur dès le 14 mars 2010.